

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

Etaient présents : Mmes BLANQUET Sylvie ; CHAIGNEAU Sylvie ; COURSIN Murielle ; DUMEZ Sophie ; LANGLAIS Isabelle ; LE STER Stéphanie ; PLACET Sylvie ; PONTONNIER Huguette ; Mrs BLEVIN Pierre ; BONNET Claude ; CACHEUX René ; LEGUAY Benoît ; MORICEAU Bertrand ; MOUË Philippe ; PHILIPPE Christian ; QUELVEN Jacques ; SEITZ Alfred ; SUISSE Michel.

Pouvoirs : Monsieur HURE Michel à Monsieur MORICEAU Bertrand
Monsieur GODERE Yannick à Madame DUMEZ Sophie
Madame GUENEE Claudine à Madame CHAIGNEAU Sylvie
Madame LAUDINAT Annie à Monsieur BLEVIN Pierre

Absent : Monsieur CNUUDE Fabrice

Mr Benoît LEGUAY demande à ce que le compte-rendu du précédent Conseil Municipal soit modifié selon les éléments expédiés au directeur général des services afin de faire apparaître des précisions sur les questions et les réponses concernant les sujets abordés pour permettre une meilleure compréhension de tous. Mr le Maire indique que cela sera fait.

.....

Madame Sophie DUMEZ est élue secrétaire de séance à l'Unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant l'ensemble des organisateurs qui ont permis le bon déroulement des récentes festivités (fête communale, Festiv'été, brocante), notamment la commission Vie associative, sport et culture et l'ensemble des services techniques, particulièrement sollicités. Festiv'été a notamment représenté la conclusion d'une année de travail du Contrat Educatif Local ; l'implication de la commission Enfance Jeunesse et vie scolaire et de l'équipe de l'Accueil de Loisirs est également saluée. Enfin, les associations qui ont participé à la bonne organisation de ces manifestations, en particulier les Amarts et le Club de Loisirs Méziérois sont elles aussi remerciées.

Monsieur Philippe MOUE remercie également les commissions municipales et l'ensemble des bénévoles qui ont permis le bon déroulement de ces festivités.

Lors de ce Conseil, les points suivants ont été abordés :

I) ADHESION A LA C.A.M.Y.

Monsieur le Maire dresse un historique des enjeux et étapes du rattachement de notre commune à une intercommunalité, seule à même, dans la conjoncture actuelle, d'assurer la mise en place, de manière durable et au meilleur coût, des services nécessaires à la population et de mener à bien l'aménagement et le développement du territoire. Il est donc devenu impératif de déterminer le meilleur choix en matière d'intercommunalité pour la commune.

L'idée de réfléchir à une adhésion à l'échelle du SIRE, et de constituer une communauté de communes à visage humain n'a pas été retenue par le Sous-préfet, notamment au vu de la réforme des collectivités territoriales.

Le fait que les communautés de communes vont progressivement disparaître pour laisser place à des ensembles plus importants (communautés d'agglomération notamment) ne fait plus de doutes. Pour ces raisons, et suite aux études et présentations des structures intercommunales voisines, la C.C.S.M. (Communauté de Communes Seine Mauldre) et la C.A.M.Y. (Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines) le Conseil Municipal avait décidé de ne pas adhérer à l'association de préfiguration d'une intercommunalité sur le territoire Centre Seine Aval.

Afin de préciser la notion de bassin de vie, un questionnaire a été joint au dernier bulletin municipal, et distribué à tous les Méziérois (soit 1200 foyers environ). L'analyse des 96 réponses reçues, par Mme Claudine GUENEE et Mr Bertrand MORICEAU, fait clairement ressortir que le bassin de proximité correspond au territoire du SIRE.

Pour des raisons géographiques (les contours d'une intercommunalité devant se dessiner d'un seul tenant et sans enclave), institutionnelles (les grands centres administratifs se situant à Mantes), il apparaît souhaitable de demander l'adhésion à la C.A.M.Y. et, ainsi, de participer au projet de territoire porté par cet établissement public de coopération intercommunale.

La communauté d'agglomération étant sollicitée par de nombreuses demandes d'adhésion, leur volonté est d'échelonner l'arrivée des nouveaux membres. Il convient donc de ne pas perdre de temps ; les communes doivent de toute façon délibérer avant le 31 décembre 2010, sous peine de se voir imposer une adhésion à une intercommunalité existante.

Pour répondre à une question de Mr Benoît LEGUAY, Mr le Maire énumère les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la CAMY. Il est rappelé que 12 communes, représentant 82 887 habitants composent cette structure.

Mr Christian PHILIPPE s'interroge sur les conséquences d'une adhésion sur le fonctionnement du SIRE. Mr le Maire indique qu'une étude a été demandée, dont les résultats ne nous sont pas encore connus. Les compétences actuelles du SIRE seraient transférées à la C.A.M.Y., tandis que les autres seraient prises en charge par un Syndicat Mixte.

Mr Bertrand MORICEAU revient sur l'analyse des réponses au questionnaire, en rappelant que le taux de retour, environ 8%, est satisfaisant. Les Méziérois sont particulièrement attachés au bassin de proximité Epône / Mézières. La C.A.M.Y. présente l'avantage de bien fonctionner et d'avoir fait ses preuves, notamment de par la qualité des services apportés aux populations. Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Mantois, qui existe sans avoir été validé, représente plus de 30 communes, et un ensemble de 150 000 habitants.

La question du transfert du personnel communal fait partie des éléments qui seront abordés dans l'étude, en cours de finalisation. En effet, les compétences transférées emportent parallèlement le transfert des personnels correspondants. Mr Claude BONNET insiste sur cette dimension, notamment pour le cas des agents contractuels. Il est également indiqué que les syndicats auxquels appartient la commune (ex. SILYA, SIAEM...) devront être soit absorbés, soit dissous. Cela constitue une des raisons pour lesquelles une entrée au 1^{er} janvier 2012 paraît cohérente et laisserait le temps de préparer au mieux la notion de transfert de compétences.

Enfin, Mr Bertrand MORICEAU rappelle la cohérence de rejoindre la C.A.M.Y. d'un point de vue économique, puisque les conséquences du départ de Turboméca vers Buchelay, également membre de la communauté d'agglomération, seraient atténuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DEMANDE l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Il est indiqué que nos concitoyens seront informés des raisons de ce choix dès que l'étude demandée sera disponible.

II) LANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES ZONES 2NA ET 2NA-UE

Exposé préalable de Mr le Maire :

Soucieuse de préserver sa capacité future de développement, la commune de Mézières-sur-Seine a prévu depuis plusieurs années un secteur d'extension du centre-bourg par l'inscription dans son Plan d'Occupation des Sols (POS/PLU) d'une zone 2NA & 2NA-UE permettant un développement urbain dans le cadre d'un projet d'aménagement à définir.

En complément de la création de nouveaux logements, la commune a manifesté le souhait de développer dans la zone 2NA-UE un ensemble résidentiel et d'activités dédié plus particulièrement aux personnes âgées. Ceci a fait l'objet de la dernière modification du POS/PLU, en 2006.

En 2008, la commune s'est engagée dans les études préalables en confiant, après consultation, à l'Agence d'urbanisme et de développement de Seine-Aval (AUDAS), une étude de diagnostic de la commune et une étude de faisabilité de l'aménagement de la zone 2NA-2NA-UE. Le but en était d'actualiser les données et les analyses ayant prévalu à la décision de principe d'inscrire ces deux zones dans le POS, et d'apporter aux élus les éléments d'analyse et de programmation en vue d'abord de confirmer (ou d'infirmier) la pertinence de l'objectif et ensuite de pré-dimensionner le projet. Le diagnostic a été fourni et présenté au cours de l'année 2008, et l'étude de faisabilité fin 2008. Plusieurs débats au sein de la commission urbanisme et du Conseil s'en sont suivis au cours de 2009 qui ont conduit à envisager un programme de logements incluant une part de 30 % minimum de logements aidés (locatifs et accession sociales), ainsi que des commerces en pied d'immeuble à proximité immédiate du centre-bourg, au sud de l'église, un secteur réservé à des futurs équipements publics et le secteur d'activités dédié plus particulièrement aux personnes âgées.

Mr Benoît LEGUAY indique que la commune n'est pas aujourd'hui soumise aux dispositions de la loi S.R.U., mais le sera automatiquement dès son adhésion à une structure intercommunale, d'où une nécessaire prise en considération des forts besoins actuels en terme de logement.

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2009, décidant le lancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et arrêtant les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle en outre la première action conjointe de veille foncière menée par la commune et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (E.P.F.Y.) dans le cadre d'une convention conclue le 21 novembre 2007, prorogée jusqu'au 30 juin 2010.

Il apparaît nécessaire de poursuivre le projet d'aménagement du secteur « 2NA-Le Village » dans une phase pré-opérationnelle et opérationnelle.

Le programme de construction envisagé à ce stade est de 24 500 m² de SHON de logements dont 30% de logements aidés, 800 m² de SHON de commerces, 13 800 m² de SHON d'activités orientées préférentiellement vers l'accueil des personnes âgées, et 4 000 m² de SHON d'équipements publics soit un total de 43 100 m² de SHON. Ce programme provisoire pourra évoluer au cours de la phase de mise au point du dossier de création.

Ce projet est en parfaite adéquation avec les conclusions des études et réflexions engagées pour l'élaboration en cours du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune.

Il convient que le Conseil délibère pour se prononcer sur le lancement de cette opération d'aménagement, sur les modalités de la concertation obligatoire, et sur les consultations des prestataires pour autoriser la personne déléguée par le Pouvoir Adjudicateur à signer les pièces des marchés. Cela permettra de mettre à disposition de la commune différents outils, le premier étant le portage du foncier.

Pour répondre à une question de Mr Jacques QUELVEN quant aux engagements financiers pris par la commune, Mr le Maire répond que l'assiette foncière sera portée par l'EPFY à hauteur de deux millions d'euros. Les terrains concernés seront ensuite revendus par l'établissement public à l'aménageur désigné suite à une ultérieure procédure d'appels d'offres. Les frais inhérents aux bureaux d'études, assistant maîtrise d'ouvrage seront pris en charge dans un premier temps par la commune, puis inclus dans le bilan prévisionnel de la ZAC, comme dans le cas de la ZAC la Vallée. L'opération doit donc, au final, être neutre financièrement pour la collectivité.

Mr Benoît LEGUAY s'interroge sur la notion d'intérêt général dans ce projet. Mr le Maire répond que l'intérêt de la collectivité, notamment en terme de logements et de besoins à couvrir dans ce domaine, peut être contradictoire avec les intérêts particuliers des propriétaires concernés. Chacun sera rencontré au cas par cas.

Mr Claude BONNET intervient pour rappeler que ce projet est un projet d'ampleur, qui a nécessité et nécessitera encore beaucoup de réflexions et de temps. A titre individuel, il votera favorablement, pour des raisons liées à l'objectif de tendre vers la réalisation de besoins sur la commune (logements, équipements publics...) tout en se réservant le droit de ne pas voter le futur projet de création de la ZAC. Mr le Maire confirme que les deux choses sont bien distinctes, et que le périmètre défini dans le projet de convention est un périmètre maximum qu'il conviendra de redessiner.

Sur le plan de la procédure, Mr Christian PHILIPPE s'interroge sur la possible utilisation de l'expropriation pour acquérir les terrains des propriétaires privés. Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la ZAC la Vallée, cette procédure n'a jamais été utilisée. Il existe la possibilité de passer par la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) sans aller jusqu'à l'expropriation, procédure plus lourde et qui reste le dernier recours lorsque les discussions entre la collectivité et le propriétaire concerné sont restées infructueuses.

Mr Bertrand MORICEAU précise que l'avantage de la D.U.P. est de travailler avec les services préfectoraux et de l'E.P.F.Y. et donc de bénéficier de leur accompagnement et de leur appui technique. Il est rappelé que les délibérations concernant le projet constituent un point de départ, la prochaine étape étant le choix d'un aménageur, en 2011. Ce projet évolue parallèlement à celui de la révision du P.L.U., ce qui devrait permettre d'intégrer le cahier des charges aux principes généraux du P.A.D.D.

Pour répondre à une question de Mme Murielle COURSIN sur l'emplacement de ce projet, Mr Bertrand MORICEAU rappelle que les dernières réformes du Code de l'Urbanisme visent à privilégier une densification du bâti existant, notamment dans les centres-villes.

Enfin, à une réponse de Mr Jacques QUELVEN sur les conséquences d'un éventuel retard dans la réalisation du projet, Mr le Maire indique que la convention avec l'E.P.F.Y. prévoit la possibilité de signer des avenants. L'E.P.F.Y. n'intervient en outre que sur décision de la commune pour rencontrer les propriétaires et négocier. Enfin, il est précisé que le projet tient compte des habitations existantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : DECIDE** d'engager l'opération d'aménagement des terrains classés en zones 2NA et 2NA-UE dans le POS/PLU, d'une superficie de plus de 8 ha, situés entre la rue Nationale et la lisière du bois, à l'ouest de la rue de Chauffour, et de poursuivre les études préalables en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), conformément au document de présentation des objectifs de l'opération joint en annexe à la présente délibération.
- **ARTICLE 2 : DECIDE**, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, d'engager la concertation sur le principe de l'urbanisation de ce secteur sous forme de ZAC ainsi que sur le parti d'aménagement à retenir, et fixe ainsi qu'il suit les modalités de la concertation :
 - avis de publicité sur le lancement de la concertation relative au projet de ZAC, dans le bulletin municipal et dans le journal d'information « Le Courrier de Mantes »,
 - insertion sur le site internet de la commune d'un chapitre dédié au projet de ZAC,
 - exposition d'une durée totale ne pouvant être inférieure à un mois sur les études, actions ou opérations envisageables, un registre étant tenu à la disposition de toute personne, toute association ou tout service s'estimant concerné pour émettre ses avis ou appréciations.
 - organisation d'une réunion publique au minimum,
- **ARTICLE 3 : DECIDE** de procéder à des consultations sous forme de procédures adaptées du code des marchés publics, pour désigner les prestataires chargés d'effectuer les études complémentaires relatives à cette opération :
mise au point du projet urbain et établissement du dossier de création de la ZAC, par un groupement d'architecte-urbaniste et d'un bureau d'études technique, puis, ultérieurement, mise en concordance du POS/PLU avec le projet de ZAC (modification du zonage et du règlement, adjonction du cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales, paysagères et techniques),
établissement de l'étude d'impact à joindre obligatoirement au dossier de création de la ZAC, et de son actualisation éventuelle lors de l'établissement du dossier de réalisation de la ZAC, établissement du dossier dit « loi sur l'eau », étude géologique préliminaire en vue de connaître plus précisément les caractéristiques du sous-sol pour le dimensionnement des fondations des futurs bâtiments.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer les marchés à passer avec les prestataires qui auront été choisis à l'issue de ces consultations.

3 abstentions : Mme Sylvie CHAIGNEAU ; Mrs René CACHEUX, Christian PHILIPPE.

III) AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION E.P.F.Y.

Considérant la volonté de la commune de mener une action foncière en appui de cette démarche et de solliciter donc l'appui de l'E.P.F.Y., Monsieur le Maire présente le projet de nouvelle convention d'action foncière pour la réalisation de ce projet urbain.

Pour répondre à une question de Mr Benoît LEGUAY, Mr le Maire indique que le comité de pilotage pourra inclure les conseillers municipaux intéressés par cette question.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés, notamment du projet de convention d'action foncière, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain entre la commune de Mézières-sur-Seine et l'établissement public foncier des Yvelines (E.P.F.Y.), ci annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 abstentions : Mme Sylvie CHAIGNEAU ; Mrs René CACHEUX, Christian PHILIPPE.

IV) LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES ZONES 2NA ET 2NA-UE

Mr le Maire indique que l'importance du projet d'aménagement qui vient d'être exposé et l'absence de moyens en personnel expérimenté en aménagement urbain au sein de la commune nécessitent de recourir à une assistance extérieure.

Le rôle de cet intervenant appelé A.M.O. (assistant à maîtrise d'ouvrage) est d'assister la commune à tous les stades de l'opération et de produire les documents nécessaires à la consultation et au choix des différents prestataires qui vont intervenir au cours de la vie de cette opération. Son rôle est aussi de conseiller les élus et les services, et d'assurer un suivi et un contrôle des réalisations en vue d'une réalisation optimale de la ZAC.

Les productions de l'A.M.O. sont de double nature : tous les documents liés aux consultations et au choix des différents prestataires d'une part et tout ce qui concerne le suivi (financier, temps, ...) et le « reporting » de l'opération auprès de la collectivité (tableaux de bord et compte-rendu d'avancement par exemple).

En particulier, lorsqu'il est nécessaire de procéder à une consultation (choix d'un architecte-urbaniste, de bureaux d'études généralistes et spécialisés, d'un aménageur, d'un opérateur, ...) l'A.M.O. assiste la collectivité pour sa préparation (rédaction des cahiers des charges et dossiers de consultation par exemple) et sa mise en œuvre (analyse des réponses, mise en route de la mission, contrôle de son exécution, etc ...) mais la collectivité reste responsable de la procédure.

Les liens entre la collectivité et l'A.M.O. sont de type contractuel. Compte tenu de la durée de l'opération, il est prévu de passer un marché de prestations de service sur 4 ans, reconductible en tant que de besoin.

Le montant prévisionnel de ce marché peut être estimé à 100 000 € HT. Compte tenu des seuils en marchés publics, il est donc proposé de lancer une procédure de consultation de prestataires selon la procédure adaptée prévue au code des marchés publics. Pour répondre à une question de Mr Jacques QUELVEN, cette dépense ne sera pas échelonnée équitablement sur 4 ans, mais répartie en fonction de l'avancée des travaux de l'A.M.O.

Il convient que le Conseil délibère pour se prononcer sur le lancement d'une consultation en vue de désigner un AMO appelé à assister la commune en permanence pour le lancement et le suivi de cette opération d'aménagement, et autoriser la personne déléguée par le Pouvoir Adjudicateur à signer les pièces du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à la consultation de prestataires en vue de désigner un A.M.O. (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour aider la commune dans la réalisation de l'opération d'aménagement des zones 2NA & 2NA-UE du POS/PLU sous forme de ZAC, et que cette procédure prendra la forme d'un marché à procédure adaptée, article 28 du code des marchés publics,
- AUTORISE le Maire, personne déléguée par le pouvoir adjudicateur, à lancer la procédure de consultation, et à signer toutes les pièces du marché,
- DIT que la dépense sera inscrite au budget principal 2010.

3 abstentions : Mme Sylvie CHAIGNEAU ; Mrs René CACHEUX, Christian PHILIPPE.

V) ADHESION A L'ASSOCIATION « SAUVONS LES YVELINES »

Mr Benoît LEGUAY présente l'association « Sauvons les Yvelines », qui joue un rôle fédérateur dans les actions de protection du territoire et du patrimoine des Yvelines que nous soutenons.

Il représente le seul collectif à regrouper à la fois des élus, des agriculteurs et leur coordination, des associations de défense de l'environnement, ainsi que des citoyens individuels.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune qui s'élèverait à 300,00 €uros.

Mr Bertrand MORICEAU s'interroge sur l'objet de l'association (la présente délibération portant uniquement sur l'adhésion, et non sur une prise de position sur un projet précis), sur ses membres, ainsi que sur les dimensions pour lesquelles notre commune doit se sentir concernée quant au projet de 4^{ème} rocade autour de Paris.

Selon Mme Isabelle LANGLAIS, les modes d'action de l'association ainsi que certains propos entendus lors d'une réunion publique ne semblent pas correspondre à une démarche constructive et participative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adhérer au collectif « Sauvons les Yvelines », association loi 1901 enregistrée le 6 juin 2006 par la sous-préfecture de Mantes la Jolie sous le Numéro 0781008189.

3 abstentions : Mme Isabelle LANGLAIS ; Mrs Jacques QUELVEN, Alfred SEITZ.

VI) CREATION DE POSTE

Vu la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), de créer un poste, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de la création à partir du 1^{er} octobre 2010 d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, à temps complet.

VII) SUPPRESSION DE POSTE

Vu la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), de supprimer un poste, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de la suppression à partir du 1^{er} octobre 2010 d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet.

VIII) ADHESION A LA MAISON DU TOURISME DU MANTOIS

Monsieur le Maire rappelle la mission de la Maison du Tourisme du Mantois. Acteur de la promotion touristique et de loisirs du territoire, elle est en charge de la diffusion de l'information complète et exhaustive auprès de ses visiteurs.

Véritable outil de développement local, la Maison du Tourisme inscrit chaque commune adhérente dans une dynamique touristique notamment en :

- Diffusant l'information donnée par la mairie.
- Communiquant sur la commune.
- Proposant des sorties de groupe.
- Elaborant des parcours de randonnée en collaboration avec les mairies.
- Proposant des évènements et des animations ponctuelles (concours photos ...).
- Mettant en réseau les professionnels du territoire.
- Développant l'offre locale (parcours des impressionnistes ...).

Pour répondre à une interrogation de Mr Bertrand MORICEAU sur la question du rattachement de la question du tourisme à une commission municipale, Mr le Maire indique que ce domaine concerne selon lui davantage la Commission Environnement.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune qui s'élèverait à 668,20 €uros pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adhérer à la Maison du Tourisme du Mantois, enregistrée par la sous-préfecture de Mantes la Jolie sous le Numéro 078050001.

2 abstentions : Mrs Claude BONNET, Jacques QUELVEN.

IX) MODIFICATION DE CREDITS N°1 - BUDGET COMMUNE 2010

Monsieur le Maire explique qu'une erreur s'est glissée dans la saisie du budget officiel 2010. Les crédits prévus pour l'installation d'un tourniquet pour le Centre de Loisirs auraient dû être portés au compte d'imputation 2128.101 et non 2151.117.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits suivantes :

SECTION	SENS	ARTICLE	SOMMES A VOTER
Investissement	Dépense	2151.117	- 6 129.50 €
Investissement	Dépense	2128.101	+ 6 129.50 €

X) AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT DE MAITRISE D'OEUVRE

Mr le Maire rappelle le contrat signé avec l'agence Zanchi Architecture concernant sa mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de reconstruction de la salle des fêtes.

Ce contrat prévoyait une rémunération égale à un pourcentage appliqué au coût prévisionnel HT des travaux, et faisait figurer ce montant.

Or l'augmentation du coût des travaux liés au projet sus mentionné, et par conséquence de la rémunération, a dépassé 5 % du montant du contrat initial ; il convient donc de délibérer pour acter l'augmentation et permettre le paiement des factures du cabinet.

Pour répondre à une question de Mr Bertrand MORICEAU, Mr Jacques QUELVEN indique que ces dépenses ont été prises en compte pour l'élaboration du budget. Mr le Maire précise que le projet initial a été très largement remanié, et que le montant prévisionnel avait été calqué sur un projet de reconstruction à l'identique de la salle des fêtes. La modification du montant prévisionnel des travaux a entraîné une augmentation proportionnelle des subventions demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE et à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le contrat de maîtrise d'œuvre.

XI) AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION MODIFICATION DES RESEAUX

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réalisation des travaux de modification du réseau France Télécom (dissimulation du réseau aérien) sur la ruelle située entre la rue des Ligneux et la rue de Chauffour, il convient de signer une convention avec l'opérateur afin d'organiser les relations entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE et à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°10DA064 avec France Télécom pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.

XII) DIVERS

- La Poste

Mr le Maire indique avoir reçu un courrier de la direction du terrain postal d'Aubergenville nous indiquant qu'en raison de la baisse de la fréquentation du bureau de Poste pendant l'été, le bureau de Mézières sera fermé tous les après-midi du 5 juillet au 29 août. En conséquence, la Poste sera ouverte tous les matins de 9h à 12h du mardi au samedi. Mr Benoit Leguay demande l'envoi d'un courrier du maire contestant cette réduction des horaires d'ouverture, du bureau de poste de notre commune, ce qui est préjudiciable à la continuité du service postale vis-à-vis des Méziérois.

- Tracts

Mr Benoît LEGUAY indique avoir reçu un certain nombre de lettres, comme la plupart des conseillers municipaux. L'une notamment, une lettre ouverte, concernait le P.L.U.
Mr Bertrand MORICEAU répond que dans le cadre de la révision du P.L.U. de la commune, une réunion à laquelle est invité l'ensemble des personnes ayant manifesté leur souhait de participer à des groupes de travail, en tant qu'habitants, est prévue le samedi 3 juillet.
Les invitations, qui comportaient les documents nécessaires (version provisoire du diagnostic et porter à connaissance de Madame la Préfète) ont donc du se croiser avec ce tract.
Les explications seront données aux personnes intéressées samedi matin.

- Sécurité

Mr René CACHEUX indique que de nombreux quads et motos empruntent à vive allure le sens interdit de la Villeneuve.
Mr Benoît LEGUAY indique que ces informations sont remontées régulièrement aux services de police. Une intervention spécifique sera effectuée par Benoit Leguay auprès des services de police nationale pour une intervention rapide sur ces événements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.